



## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **29 mai 2024**

**Objet** : Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les enseignes de moins de 9,10m<sup>2</sup> et revalorisation de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2025

Nombre de membres composant le conseil : <b>39</b>	<b>N° DEL2024_69</b>
En exercice: <b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents: <b>31</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat): <b>7</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat): <b>1</b>	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -  
Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-  
Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -  
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -  
M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla -  
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -  
M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

Mme Vanessa Ghiati à M. Jean-Michel Poullé  
M. Farid Hemidi à M. Dominique Cardot  
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira  
Mme Héla Bel Hadj Youssef à M. Anthony Toueilles  
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba  
M. Aurélien Denaes à M. Michel Aouad  
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

### **Etaient excusés :**

Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240617-DEL2024\_69-DE

Secrétaire de séance : M. Ba en conformité avec l'article 121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mai 2024

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2024\_69

Objet : Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les enseignes de moins de 9,10m<sup>2</sup> et revalorisation de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2025

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2009/80 en date du 19 mai 2009, relative à la mise en place et aux modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

**Vu** l'avis des Commissions Municipales compétentes ;

**Considérant** que la commune de Malakoff porte une politique globale de soutien aux commerçants ;

**Considérant** que ce sont les plus petites enseignes qui sont le plus à même d'évoluer dans leur forme physique, de changer de dénomination ou de statut et qu'elles correspondent au commerce de proximité ;

**Considérant** que l'exonération de 172 enseignes sur les 210 que compte la commune représente un manque à gagner de 16 910,92 € par an ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser chaque année les tarifs applicables à la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, s'élevant à 6,00 % pour 2024 selon l'INSEE ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : FIXE** les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1 janvier 2025, comme suit :

Types de support	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50m <sup>2</sup>	23,30 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50m <sup>2</sup>	46,60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques jusqu'à 50m <sup>2</sup>	69,90 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de plus de 50m <sup>2</sup>	137,00 €
Enseignes entre 9,10 m <sup>2</sup> et moins de 12 m <sup>2</sup>	23,30 €
Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	46,60 €
Enseignes de plus de 50 m <sup>2</sup>	93,00 €

**Article 2 : DÉCIDE** d'exonérer les enseignes de moins de 9,10m<sup>2</sup> de perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

**Article 3 : PRÉCISE** que les autres modalités définies par la délibération du 19 mai 2009 susvisées restent inchangées.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)